



Eure-et-Loir

Chartres, le 12 octobre 2016

L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des services de l'Education nationale d'Eure-et-Loir Responsable du SAGIPE

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1er degré

S/C Mmes et M. les Inspecteurs de l'Education Nationale

Division des personnels enseignants 1º degré

SAGIPE 18

Dossier suivi par Michelle LESTIC 02 36 15 10 61

SAGIPE 28

Dossier suivi par Eliane DUMONT 02 36 15 11 27

SAGIPE 36-41

Dossier suivi par Karine ESNAULT 02 36 15 10 72

SAGIPE 37

Dossier suivi par Morgan DREAN 02 36 15 10 77

SAGIPE 45

Dossier suivi par Virginie VIRLOUVET 02 36 15 10 62

sagipe@ac-orleans-tours.fr

15 Place de la République CS 70527 28019 Chartres Cedex OBJET : décompte des autorisations d'absence pour enfant malade

La note circulaire de la DGRH en date du 23 septembre 2016 précise les modalités de décompte des autorisations d'absence pouvant être accordées aux personnels enseignants pour soigner un enfant malade ou en assurer la garde.

Bien que la circulaire n°83-164 du 13 avril 1983 prévoit un décompte du contingent annuel d'autorisations d'absence pour enfant malade sur l'année civile, le Ministère indique que les systèmes d'information et de gestion des enseignants étant paramétrés en référence à l'année scolaire, il convient de décompter ces autorisations d'absence dans le cadre de l'année scolaire.

Cette disposition prend effet à compter du 1er septembre 2016.

Pour le Recteur et par délégation, Le Directeur Académique, responsable du SAGIPE et par délégation la Secrétaire Générale

Hélène REYNAUD